

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 19 octobre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Jofrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, VIELLE Sylvie.

Absents : 0

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 13/10/2023.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 08 – Présents – 08

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) en matière d'assainissement.

Exercice 2022

Délibération n°2023/040

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, il incombe aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil communautaire Conques-Marcillac a pris acte du rapport annuel au titre de l'exercice 2022 le 26 septembre 2023 et ce conformément au Code général des collectivités territoriales.

La commune de Pruines, adhérente à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Le conseil acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, (RPQS), en matière d'assainissement de la communauté de Conques-Marcillac au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

25 OCT. 2023

et publication ou notification du :

25 OCT. 2023

Le maire
Christian POUGET

